M.E.S., Numéro 142, Vol. 2, septembre – octobre 2025
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N°ISSN (en ligne) : 2790-3109
N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, septembre - octobre 2025

VERS UNE GOUVERNANCE ALGORITHMIQUE DU MONDE :
interaction entre intelligence artificielle, monnaie dématérialisée et pouvoir normatif global

par

Prince MALAMALA

Apprenant au 3e cycle, Faculté des Sciences Sociales,
Département des Relations Internationales,
Université de Kinshasa

Résumé

L'intelligence artificielle et la monnaie numérique transforment en profondeur les mécanismes du pouvoir mondial. En fusionnant calcul, régulation et valeur, elles instaurent une gouvernance algorithmique où la norme devient technique plutôt que politique. Cette mutation redéfinit la souveraineté, la justice et l'autonomie des États face aux géants technologiques. Elle consacre l'émergence d'un ordre global fondé sur la donnée et le code.

Mots-clés : *intelligence artificielle, monnaie numérique, gouvernance algorithmique, souveraineté, pouvoir global, éthique du numérique.*

Abstract

Artificial intelligence and digital currency are transforming global power structures by merging computation, regulation, and value. They establish an algorithmic governance where norms are technical rather than political, reshaping sovereignty and justice. This evolution signals a global order driven by data and code, raising the crucial challenge of ethical and human-centered digital governance.

Keywords: *artificial intelligence, digital currency, algorithmic governance, sovereignty, global power, digital ethics.*

INTRODUCTION

Le monde contemporain entre dans une ère où le pouvoir ne s'exerce plus uniquement par la contrainte, la persuasion ou la loi, mais par des architectures invisibles à l'instar du code, de la donnée et des algorithmes. Derrière l'illusion d'une neutralité technique, se déploie un nouvel ordre mondial dont les règles ne sont plus débattues, mais programmées. La montée en puissance de l'intelligence artificielle et la dématérialisation croissante de la monnaie constituent les deux axes les plus manifestes de cette transformation silencieuse. Ensemble, elles inaugurent ce que nous pourrions appeler une gouvernance algorithmique du monde, où la régulation sociale, économique et politique est de plus en plus médiatisée, voire dictée par des logiques computationnelles.

Dans ce nouvel environnement, l'IA n'est plus seulement un outil. Cependant, l'IA représente une forme de pouvoir qui anticipe, classe, décide, filtre et oriente les comportements humains à une échelle que l'État moderne n'a jamais atteinte. Les algorithmes prédictifs qui filtrent nos informations, les modèles de crédit qui décident de notre solvabilité, ou encore les systèmes de notation sociale expérimentés en Chine sont les signes d'une automatisation normative sans précédent. En parallèle, la monnaie numérique, qu'il s'agisse des cryptomonnaies privées ou de celles de banque centrale, devient le vecteur monétaire de cette gouvernance algorithmique. Là où l'argent liquide garantissait l'anonymat et la liberté transactionnelle, la monnaie numérique inscrit désormais des conditions d'usage, des délais d'expiration ou des restrictions géographiques dans son propre code. Le moyen d'échange devient un instrument de contrôle programmable.

Ces deux forces, l'intelligence artificielle et la monnaie numérique, convergent pour donner naissance à une normativité technique, c'est-à-dire une forme de régulation où les règles sont inscrites non plus dans la loi, mais dans les infrastructures technologiques elles-mêmes. Comme le rappelle le juriste américain Lawrence Lessig, *le code est la loi* mais à présent, ce code s'étend à la sphère économique, politique et anthropologique de la société globale[1]. Ce déplacement de la normativité marque l'avènement d'une nouvelle souveraineté, ni territoriale ni institutionnelle, mais infrastructurelle. Un pouvoir diffus, sans visage, qui s'exerce à travers les plateformes, les réseaux et les architectures techniques. Pourtant, cette mutation ne se limite pas à une modernisation élémentaire des outils de gouvernance. Elle s'inscrit dans une reconfiguration historique du pouvoir mondial, où les États, les entreprises technologiques et les institutions financières s'affrontent pour imposer leurs modèles de régulation numérique.

Cette géopolitique du code redéfinit les rapports de force internationaux. Le pouvoir normatif, autrefois incarné par les traités, le droit international ou les grandes institutions multilatérales, migre désormais vers les centres de calcul, les plateformes numériques et les banques centrales numériques.

[1] LESSIG, L., *Code and other laws of cyberspace*, *Basic Books*, New York, 1999, p. 5.

L'objectif est de comprendre comment la fusion entre intelligence artificielle et monnaie numérique opère une recomposition du pouvoir normatif global, tout en examinant les conséquences sociales, éthiques et géopolitiques de cette transformation.

Pour ce faire, l'analyse s'articulera autour de quatre axes : le premier fait une exploration du cadre conceptuel et théorique de la gouvernance algorithmique ; le deuxième analyse de la double nature du pouvoir normatif, à travers l'IA et la monnaie numérique ; le troisième étudie des enjeux sociaux et éthiques de cette nouvelle forme de gouvernance ; et enfin, le dernier oriente la réflexion sur les implications géopolitiques et les formes de résistance possibles face à l'ordre algorithmique émergent.

I. CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE DE LA GOUVERNANCE ALGORITHMIQUE

L'expression gouvernance algorithmique semble, à première vue, relever d'un vocabulaire technique ou managérial. Pourtant, elle désigne bien plus qu'un mode de gestion numérique. Elle renvoie à une transformation ontologique du pouvoir, à une nouvelle manière de produire et d'imposer la norme, non plus par des institutions visibles, mais par des systèmes calculatoires qui opèrent silencieusement au cœur des sociétés contemporaines. Comprendre cette gouvernance algorithmique exige d'abord de revenir sur ses fondements conceptuels, d'en examiner la logique propre, et de la replacer dans l'histoire plus large des formes de rationalité politique.

1.1. Définir la gouvernance algorithmique : un pouvoir sans visage

La gouvernance algorithmique peut être définie comme l'ensemble des mécanismes de régulation, de décision et de contrôle social fondés sur l'usage d'algorithmes et de systèmes d'intelligence artificielle. Ces dispositifs se substituent progressivement aux modes traditionnels de gouvernement pour produire un ordre automatisé, adaptatif et prédictif.

Comme le souligne Marc Ouellet, *les algorithmes ne se contentent plus de calculer la réalité, ils la configurent*[2]. En d'autres termes, l'IA ne se borne pas à traiter les données existantes ; elle détermine ce qui sera vu, ce qui sera dit, et même ce qui sera jugé normal ou suspect. La gouvernance algorithmique est donc un pouvoir de cadrage, un pouvoir normatif qui agit par la structuration invisible du possible. Elle se distingue de la simple automatisation par sa dimension auto-apprenante, l'algorithme ajuste ses règles au fil du temps, créant un système de régulation en mouvement, où les normes ne sont plus fixées par le droit, mais générées dynamiquement par des modèles statistiques. Dans un monde ainsi régi, la légitimité ne procède plus de la loi ni du suffrage, mais de la performance : la norme devient le résultat d'un calcul optimisé.

1.2. Le pouvoir normatif global à l'ère du code

Traditionnellement, le pouvoir normatif appartenait aux États et aux institutions internationales. Il reposait sur la capacité d'édicter des règles reconnues comme légitimes, fondées sur le droit, la délibération et la souveraineté. Or, la mondialisation numérique a déplacé ce pouvoir vers un espace transnational, gouverné par des acteurs privés et des architectures techniques. Les géants du numérique, tels que Google, Amazon, Meta et Alibaba, imposent aujourd'hui des normes de facto, notamment des protocoles de communication, des standards de sécurité et des algorithmes de modération. Comme le note Shoshana Zuboff, « ces entreprises exercent un pouvoir comportemental qui ne passe plus par la loi, mais par la prédiction et la capture des conduites »[3].

La régulation du monde numérique ne dépend pas du parlement ou du juge, mais des ingénieurs et des architectures qu'ils conçoivent. Ce déplacement du pouvoir du législateur vers le programmeur consacre l'émergence d'une souveraineté technologique, dont la portée est mondiale. Dans le domaine monétaire, ce pouvoir normatif global s'exprime avec une acuité particulière. La monnaie, jadis instrument de la souveraineté étatique, tend à devenir une infrastructure numérique interconnectée. La dématérialisation monétaire confie le contrôle de la valeur à des plateformes techniques et à des systèmes de paiement dominés par des acteurs privés (Visa, Mastercard, PayPal) ou technologiques (Apple, Tencent, etc.). L'ordre monétaire lui-même s'adosse désormais à un code global, modulé par les flux d'informations et non plus par les institutions nationales[4].

---

[2] OUELLET, M., Pour une théorie critique de la gouvernance algorithmique et de l'intelligence artificielle, in *tic et société*, n°5603, 2021, p. 15.

[3] ZUBOFF, S., *The age of surveillance capitalism*, PublicAffairs, New York, 2019, p. 112.

[4] BANQUE DE FRANCE, Monnaie numérique de banque centrale : l'enjeu de souveraineté, Intervention d'Agnès Bénassy-Quéré, 2025.

Le pouvoir normatif devient alors algorithmique, il ne se manifeste pas par la contrainte, mais par la configuration silencieuse des possibles. Ce pouvoir n'a ni drapeau, ni capitale, ni territoire, mais il gouverne les comportements, les marchés et les consciences.

1.3. Fondements théoriques : entre rationalité technique et gouvernance globale

Pour penser la gouvernance algorithmique, trois cadres conceptuels s'imposent. Lawrence Lessig a démontré que dans le cyberespace, la régulation repose sur quatre vecteurs : « la loi, le marché, les normes sociales et l'architecture technique ». Cette dernière, écrit-il, est la plus invisible et la plus puissante[5]. Le code détermine ce qu'il est possible ou non de faire, il devient donc une norme juridique implicite. Par exemple, un site qui exige un mot de passe de dix caractères impose une règle de sécurité sans passer par un texte légal. Dans le cas de l'intelligence artificielle et des monnaies numériques, cette logique atteint un niveau inédit, la norme s'exécute elle-même. La sanction, la récompense et la régulation deviennent automatiques.

Dans la tradition de l'École de Francfort, Max Horkheimer et Jürgen Habermas ont analysé la rationalité instrumentale comme une forme moderne de domination[6]. Lorsque la raison est réduite à la recherche de l'efficacité, elle perd sa dimension émancipatrice et devient un outil de contrôle. La gouvernance algorithmique illustre cette dérive sous prétexte d'optimisation, elle substitue à la délibération démocratique une logique d'exécution automatisée. Ce n'est plus le citoyen qui décide, mais le modèle prédictif. La théorie de la gouvernance globale (Rosenau, Held) permet de comprendre comment cette normativité technique s'inscrit dans un système mondial sans autorité centrale[7]. L'ordre numérique se construit par une multitude d'acteurs, États, entreprises, consortiums, ONG, et même algorithmes. Ce réseau polycentrique engendre un pouvoir diffus, sans hiérarchie claire, mais doté d'une efficacité redoutable. L'IA et la monnaie numérique deviennent ainsi des instruments de régulation mondiale, fonctionnant à la vitesse des données, en dehors des lenteurs institutionnelles et des frontières nationales.

II. LA DOUBLE NATURE DU POUVOIR NORMATIF : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LA MONNAIE NUMÉRIQUE

Si la gouvernance algorithmique constitue aujourd'hui une réalité tangible, c'est parce qu'elle repose sur deux piliers technologiques convergents : « l'intelligence artificielle et la monnaie numérique ». La première agit comme une fabrique de normes, elle prédit, classe, oriente et automatise la décision et La seconde fonctionne comme une infrastructure d'exécution, c'est-à-dire comme le canal matériel par lequel la norme s'applique, se mesure et s'impose. Ensemble, elles réalisent une mutation profonde du pouvoir, la fusion entre le droit et le code, entre la régulation et la technique.

2.1. L'intelligence artificielle comme fabrique de la norme

L'intelligence artificielle s'impose aujourd'hui dans la quasi-totalité des domaines régaliens : « police, justice, fiscalité, santé, armée, banque. Partout, elle prétend offrir des outils d'aide à la décision plus efficaces, plus rapides, plus objectifs. Mais derrière cette promesse se cache une transformation du rapport même entre décision et légitimité. »

Traditionnellement, le droit procédait d'une double légitimation, politique (la volonté du peuple souverain) et juridique (le respect des formes). Avec l'intelligence artificielle, apparaît une troisième forme de normativité, que le philosophe Antoinette Rouvroy qualifie de gouvernementalité algorithmique[8], un mode de régulation qui n'attend plus la délibération, mais qui agit par anticipation. Ainsi, les systèmes prédictifs utilisés pour détecter la fraude fiscale, anticiper les défaillances d'entreprise ou évaluer le risque criminel ne se contentent plus d'appliquer la loi, ils la précèdent. Ils créent un droit technique fondé sur la probabilité, où la faute n'est plus un acte, mais un profil. L'exemple des systèmes de justice prédictive, tels que COMPAS aux États-Unis, illustre cette dérive, des individus se voient refuser une libération conditionnelle sur la base d'un algorithme qui estime leur risque de récidive, souvent biaisé par les données historiques.

L'État moderne, depuis Weber, reposait sur une bureaucratie rationnelle-légale, fondée sur la procédure, la responsabilité et la traçabilité. Or, avec l'IA, cette bureaucratie se transforme en une bureaucratie sans visage, les décisions sont automatisées, les critères opaques, et la responsabilité se dilue dans le modèle. Qui est responsable lorsqu'un algorithme bancaire refuse un crédit ? le banquier, le

---

[5] LESSIG, L., *op. cit.*, p. 9.
[6] HABERMAS, J., *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard, Paris, 1987, p. 72.
[7] HELD, D. et ROSENAU, J., *Governance without Government: Order and change in world politics*, Cambridge University Press, Cambridge, 1995, p. 41.
[8] ROUVROY, A. et BERNS, T., Gouvernementalité algorithmique et perspectives d'émancipation, in *Réseaux*, n°177, 2013, p. 163.

régulateur, ou le développeur du modèle ? Cette opacité est souvent désignée par certains comme le problème de la boîte noire. Face à cela, plusieurs institutions, comme l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), appellent à une gouvernance des algorithmes garantissant l'applicabilité et la traçabilité[9]. Mais dans les faits, la rapidité d'évolution des technologies dépasse largement la capacité d'encadrement juridique. Cette logique donne naissance à une forme inédite de droit que l'on pourrait qualifier de droit calculé, un ensemble de règles produites et appliquées par des systèmes algorithmiques. Les régulations financières automatisées, les contrôles douaniers intelligents ou les algorithmes de notation sociale ne sont plus des instruments du droit, ils sont le droit.

L'intelligence artificielle, en se substituant au juge, à l'administrateur ou au décideur, accomplit ce que Foucault avait pressenti, le passage du pouvoir de juger au pouvoir de prévoir. La justice, la sécurité et la régulation ne reposent plus sur le passé, mais sur la prédiction.

2.2. La monnaie numérique : infrastructure de souveraineté et de contrôle

La deuxième composante du pouvoir algorithmique réside dans la dématérialisation monétaire. Si la monnaie a toujours été un instrument de souveraineté, sa numérisation radicale sous forme de monnaies numériques de banque centrale (MNBC) ou de cryptomonnaies en fait aujourd'hui une infrastructure normative à part entière.

Historiquement, la monnaie a incarné la souveraineté de l'État. Battre monnaie, c'était affirmer un pouvoir politique et une confiance collective. Mais à mesure que les paiements migrent vers des plateformes privées (Visa, Apple Pay, Alipay), les États perdent une part de ce pouvoir. Les projets de MNBC comme l'euro numérique ou le yuan digital visent à reprendre le contrôle de la circulation monétaire dans un environnement dominé par les géants technologiques. Cependant, cette reconquête comporte une ambiguïté : en numérisant la monnaie, l'État adopte les logiques mêmes du numérique : traçabilité, programmabilité, automatisation.

L'une des caractéristiques les plus controversées des monnaies numériques est leur programmabilité. Une monnaie programmable peut être conçue pour n'être dépensée que dans un certain délai, un certain lieu ou pour un certain type d'achat. Si cette fonctionnalité semble utile (par exemple pour orienter des aides sociales), elle ouvre aussi la voie à une ingénierie sociale automatisée. L'État ou toute autorité de contrôle pourrait, en théorie, restreindre les usages monétaires de certains citoyens ou groupes en fonction de critères comportementaux. Le Sénat français, dans son rapport de 2024 sur l'euro numérique, a d'ailleurs mis en garde contre le risque d'une monnaie conditionnelle contraire aux libertés publiques[10]. Car la programmabilité, en fusionnant la règle et la transaction, transforme la politique économique en code exécutoire, la norme devient argent.

La monnaie numérique, combinée à l'intelligence artificielle, engendre un système intégré de contrôle financier algorithmique. Les flux monétaires deviennent des données, analysées en temps réel par des IA capables de détecter les comportements jugés anormaux. En Chine, le système du Digital Yuan s'accompagne d'un dispositif de surveillance capable de suivre chaque transaction individuelle. Dans un tel cadre, le contrôle social ne passe plus par la loi, mais par la limitation automatique de l'accès aux ressources. Un individu sanctionné n'est plus arrêté ni jugé, il est simplement désactivé économiquement. L'interaction IA-MNBC crée ainsi un écosystème de pouvoir intégré, où la prévision algorithmique (IA) et l'exécution monétaire (MNBC) se renforcent mutuellement. Cette union consacre l'avènement d'une normativité programmable, qui transcende le cadre du droit pour s'imposer comme une mécanique de régulation totale

2.3. Vers une fusion normative : le gouvernement par les flux

Dans la gouvernance algorithmique, l'intelligence artificielle et la monnaie numérique ne sont pas deux outils séparés, elles sont les deux faces d'un même dispositif. L'IA analyse, classe et prédit ; la monnaie numérique traduit ces prédictions en conséquences matérielles immédiates, En ce sens, le pouvoir algorithmique ne se contente plus de réguler, il gouverne activement, en temps réel. Cette fusion opère un déplacement décisif, le pouvoir cesse d'être institutionnel pour devenir infrastructurel, il ne réside plus dans la décision souveraine, mais dans le fonctionnement du système lui-même.

III. LES ENJEUX SOCIAUX ET ETHIQUES DE LA GOUVERNANCE ALGORITHMIQUE

La promesse d'une gouvernance algorithmique se présente comme une utopie de rationalité, un monde géré par la donnée, où la corruption, l'erreur humaine et l'arbitraire seraient remplacés par la précision du calcul. Mais cette utopie masque une tension profonde : plus le monde devient mesurable,

[9] ACPR, Gouvernance des algorithmes d'intelligence artificielle dans le secteur financier, Publication, 2025.

[10] SÉNAT FRANÇAIS, Rapport d'information sur l'euro numérique : pour une Europe souveraine en matière de paiements, Rapport n°708, 2024, p. 45.

moins il semble gouvernable par l'humain. L'automatisation normative engendre une nouvelle hiérarchie sociale, où la valeur d'un individu ne dépend plus de ses droits, mais de son score ; où la justice devient une fonction d'algorithme, et la liberté un paramètre ajustable. L'ère du code est donc aussi celle des fractures invisibles sociales, cognitives et morales qui redéfinissent la notion même de citoyenneté.

3.1. L'illusion de la neutralité : biais, exclusion et inégalités algorithmiques

L'un des mythes fondateurs de la technologie moderne est celui de la neutralité du calcul. Or, les algorithmes ne sont jamais neutres, ils reflètent les données sur lesquelles ils sont entraînés, les valeurs de ceux qui les conçoivent et les logiques économiques de ceux qui les exploitent. Dans le domaine financier, les modèles de credit scoring fondés sur l'IA tendent à reproduire les discriminations existantes, des populations déjà fragiles se voient refuser l'accès au crédit à cause de critères statistiques basés sur leur lieu de résidence, leur consommation ou leur réseau social. En matière d'emploi, les systèmes de tri automatisé de CV utilisés par de nombreuses entreprises éliminent systématiquement les candidats issus de minorités ou de quartiers défavorisés. Ces biais sont rarement visibles, car ils se nichent dans des millions de lignes de code ou de données historiques. C'est ce que Cathy O'Neil appelle les armes de destruction mathématique, des modèles prétendument rationnels, mais socialement destructeurs[11]. Ainsi, loin de corriger les inégalités, l'IA tend à les amplifier en silence, en reproduisant mécaniquement les hiérarchies héritées.

Dans le contexte des monnaies numériques, ces logiques discriminantes se transposent à la sphère économique, Un individu jugé à risque pourrait, à terme, se voir restreindre l'accès à certaines transactions, à des prêts ou à des aides publiques. La monnaie programmable, associée à un profil comportemental, pourrait créer une forme d'exclusion financière automatisée, où la pauvreté n'est plus une situation, mais un état codé. Cette évolution redéfinit les frontières du politique, la citoyenneté elle-même devient une donnée conditionnelle, gérée par des systèmes qui hiérarchisent les individus selon leur conformité aux modèles.

3.2. La tension entre éthique et efficacité : le risque d'une gouvernance post-humaine

L'un des enjeux éthiques majeurs de la gouvernance algorithmique réside dans la confusion entre moralité et performance. Dans un système fondé sur la donnée, le bien n'est plus ce qui est juste, mais ce qui est efficace. Les logiques de calcul se substituent aux délibérations morales, et la décision politique devient un problème d'optimisation. Or, cette substitution menace le cœur même du projet démocratique, la possibilité pour les citoyens de débattre du juste, du souhaitable, du bien commun. Lorsque les algorithmes trient les priorités de santé publique, ou décident de la répartition des aides, l'éthique devient une variable paramétrable, ce n'est plus le politique qui fixe la finalité, mais le modèle qui définit la meilleure solution statistique.

C'est ce que Habermas appelait déjà la colonisation du monde vécu par les systèmes[12]. La logique instrumentale de ceux qui sont économiques et technologiques envahit les sphères de la communication et de la délibération ; la gouvernance algorithmique parachève cette colonisation en transformant la délibération éthique en processus computationnel ; les initiatives d'IA éthique, promues par des entreprises, des chartes, des comités et des labels, témoignent d'une tentative de moralisation qui se déroule sans démocratie. On confie à des experts ou à des ingénieurs le soin de définir le bien, sans participation citoyenne réelle. La question éthique devient ainsi une question d'image, plus que de substance. Mais si la gouvernance algorithmique tend à marginaliser l'humain, elle révèle en retour la nécessité urgente d'un humanisme technologique. Ce dernier est un cadre où l'éthique, la justice et la liberté ne sont pas des fonctions du calcul, mais des limites imposées à la technique.

3.3. L'anonymat comme ultime liberté : le symbole du cash

La disparition progressive de l'argent liquide symbolise peut-être mieux que tout la tension entre liberté et contrôle, L'argent liquide, anonyme par nature, a toujours été un espace de respiration démocratique, un outil de transaction libre, hors du regard du pouvoir. La monnaie numérique, elle, rend chaque transaction traçable, chaque acte économique visible, chaque mouvement de capital prévisible. Pour certains économistes, cette transparence totale est un progrès ; pour d'autres, c'est la fin d'un monde. Elle consacre le passage d'une économie de la confiance à une économie de la surveillance, l'anonymat, jadis associé au secret bancaire ou au droit à la vie privée, devient presque suspect. Le risque, ici, n'est pas seulement économique, il est anthropologique. Ce que l'on perd avec la disparition du cash, c'est une zone de liberté, la possibilité d'agir sans être enregistré, de dépenser sans être évalué, d'exister sans être mesuré,

[11] O'NEIL, C., *Weapons of math destruction : How big data increases inequality and threatens democracy*, Crown, New York, 2016, p. 45.
[12] HABERMAS, J., *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard, Paris, 1987, p. 235.

Or, dans toute société, rappelle Hannah Arendt, la liberté ne peut survivre sans espaces d'imprévisibilité[13]. La monnaie numérique programmable, en supprimant cette marge, risque de produire un individu totalement transparent, calculé, et par conséquent, parfaitement gouvernable.

IV. IMPLICATIONS GÉOPOLITIQUE ET RÉSISTANCES GLOBALES : VERS UN NOUVEL ORDRE ALGORITHMIQUE MONDIAL

Les technologies disruptives telles que l'intelligence artificielle et la monnaie numérique ne sont pas seulement des innovations économiques, elles redéfinissent les fondements mêmes de la puissance et de la souveraineté. Elles marquent la transition d'un ordre international westphalien, centré sur les États, vers un ordre algorithmique global, structuré autour des flux de données, des réseaux et des architectures techniques.

Cette mutation s'inscrit dans un double mouvement : d'une part, la géopolitisation du numérique, c'est-à-dire la compétition stratégique pour le contrôle des infrastructures de l'information et des systèmes d'IA ; d'autre part, la globalisation du pouvoir technique, où les normes sont produites par des acteurs transnationaux (entreprises, consortiums technologiques, institutions financières) échappant souvent à la régulation démocratique. L'ordre algorithmique n'est donc pas seulement technologique, il est idéologique, économique et géopolitique.

4.1. La compétition sino-américaine : l'IA comme champ de bataille du XXIe siècle

Depuis le début des années 2020, la rivalité sino-américaine s'est déplacée du terrain commercial vers celui du contrôle des technologies stratégiques, au premier rang desquelles figurent l'intelligence artificielle et les monnaies numériques. Cette confrontation s'apparente à une nouvelle course aux armements, non plus militaire, mais cognitive et algorithmique.

Les États-Unis dominent historiquement la sphère numérique grâce à leurs grandes firmes technologiques Google, Microsoft, OpenAI, Amazon, Meta qui constituent autant de pôles de pouvoir normatif. Ces entreprises ne produisent pas seulement des technologies, elles définissent les standards, contrôlent les données, et façonnent les comportements globaux. Comme le note Henry Farrell, la puissance américaine réside désormais dans sa capacité à écrire les règles invisibles du cyberespace. Ainsi, les plateformes américaines incarnent une forme d'impérialisme du code, où la norme s'impose par diffusion technologique plutôt que par contrainte politique. Le dollar, adossé à un écosystème de paiements numériques dominé par des entreprises américaines (Visa, Mastercard, PayPal), reste au centre de cette hégémonie financière.

La Chine de son côté a développé une stratégie alternative fondée sur le contrôle souverain de la donnée et de la monnaie. Le Digital Yuan, première monnaie numérique d'État à grande échelle, s'inscrit dans une doctrine claire : la technologie au service du pouvoir politique. Selon les autorités chinoises, la maîtrise de la donnée est la condition de la stabilité nationale et du leadership global.

Le modèle chinois combine trois éléments :

- une IA d'État, orientée vers la planification économique et la surveillance sociale ;
- une monnaie numérique souveraine, instrumentalisée pour contourner le système financier dominé par le dollar ;
- une stratégie de standardisation internationale, par le biais d'organismes comme l'ITU ou le G77.

L'Union européenne tente, quant à elle, d'affirmer une troisième voie fondée sur la régulation et la protection des droits fondamentaux, Avec le Digital Services Act et l'AI Act, elle cherche à imposer une éthique de la transparence et de la responsabilité. Mais cette ambition se heurte à une dépendance technologique structurelle vis-à-vis des géants américains et asiatiques.

Les pays du Sud, notamment en Afrique, se trouvent dans une position encore plus fragile, ils subissent la domination des architectures numériques étrangères, sans disposer de la capacité industrielle ou financière d'en produire de nouvelles. La monétisation des données africaines par les mastodontes plateformes et la dépendance aux infrastructures étrangères (clouds, satellites, réseaux 5G) limitent la souveraineté numérique des États africains[14].

C'est là que réside un enjeu majeur pour le XXIe siècle, la souveraineté technologique comme condition de la souveraineté politique.

---

[13] ARENDT, H., *La condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, Paris, 1961, p. 231.
[14] UNECA, African Digital Transformation Strategy (2020–2030), Addis-Abeba, 2020, p. 12.

4.2. Monnaies numériques et souveraineté : un nouvel ordre financier en gestation

La numérisation de la monnaie bouleverse les fondements du système monétaire international. Le dollar, longtemps instrument central du pouvoir américain, voit émerger des concurrents, le yuan numérique, l'euro numérique, et même des projets africains de monnaies régionales digitales. La question n'est plus seulement de savoir quelle monnaie domine, mais qui contrôle les infrastructures de paiement et les protocoles de transaction. Celui qui définit ces normes détient un pouvoir considérable sur la circulation mondiale de la valeur. Le FMI, la Banque des règlements internationaux (BRI) et la Banque mondiale tentent d'imposer un cadre de coopération. Mais les rivalités s'aiguisent. Mais les rivalités s'aiguisent, la Chine promeut un système alternatif de paiements numériques transfrontaliers (m-CBDC Bridge), tandis que les États-Unis cherchent à renforcer la suprématie du dollar digitalisé. La monnaie devient ainsi un champ de bataille algorithmique, où la souveraineté se joue à travers les lignes de code. Dans ce nouvel ordre monétaire, les pays en développement risquent d'être assignés à un rôle périphérique. Privés d'infrastructures numériques souveraines, ils dépendent des systèmes de paiement internationaux contrôlés par les puissances du Nord. Cette situation reproduit une forme de dépendance coloniale, que certains auteurs qualifient de colonialisme numérique[15].

Pour l'Afrique, la question est cruciale : adopter des monnaies numériques sans souveraineté technologique reviendrait à confier les clés du système financier à des puissances extérieures. Les États africains sont donc appelés à élaborer des politiques de souveraineté numérique, fondées sur la maîtrise des données, des algorithmes et des infrastructures monétaires.

4.4. Vers un ordre algorithmique mondial : la fin de la souveraineté classique

L'ordre algorithmique mondial ne remplace pas brutalement l'ordre westphalien, il le reconfigure, les États restent des acteurs centraux, mais leur pouvoir s'exerce désormais à travers les technologies plutôt que les armées. La souveraineté devient techno-souveraineté, et la puissance, capacité d'influence normative dans le cyberespace. Ce nouvel ordre s'apparente à ce que Pierre Buhler appelle la diplomatie de l'interconnexion[16], les rivalités ne portent plus sur des territoires, mais sur des standards, des réseaux, des codes. Dans ce contexte, la gouvernance mondiale ne pourra rester légitime que si elle parvient à intégrer la technique dans un cadre éthique et démocratique global. L'humanité est à la croisée des chemins, soit elle laisse les algorithmes décider en son nom, soit elle invente une gouvernance du numérique fondée sur la responsabilité collective.

Dépasser la tension entre fragmentation et coordination, entre souveraineté et globalité, revient à penser une gouvernance du numérique comme champ de régulation pluraliste. Dans ce cadre, les différences ne sont pas effacées mais organisées, les souverainetés sont reconnues sans être absolutisées, et la coopération ne repose pas sur l'uniformité mais sur la compatibilité. C'est en acceptant la diversité des modèles de régulation comme une richesse stratégique, et non comme une menace à conjurer, que les États, les sociétés et les communautés pourront construire un cyberespace à la fois gouvernable, interopérable, juste et respectueux des identités politiques. Cette approche ne constitue pas un renoncement à la souveraineté, mais sa redéfinition dans un monde où le pouvoir circule, se distribue et s'encode à travers des infrastructures techniques globales. Le pluralisme stratégique, dans cette optique, est la condition de possibilité d'une souveraineté partagée, d'une gouvernance contextualisée et d'un ordre numérique capable d'articuler le local et le global sans les confondre ni les opposer.

CONCLUSION

Le passage d'un pouvoir de contrainte à un pouvoir de codage signifie que les formes classiques de la souveraineté (législation, réglementation, délimitation du territoire, coercition physique) doivent désormais être articulées avec des formes de régulation incorporées dans les architectures numériques elles-mêmes. Le code informatique, entendu au sens large comme ensemble de scripts, de langages, de protocoles et d'architectures qui organisent les interactions numériques, devient un vecteur de souveraineté dans la mesure où il permet d'encadrer les comportements de manière prédictive, discrète et systémique. Cette capacité à coder le monde, à organiser l'espace numérique selon des logiques spécifiques (hiérarchisation des flux, gestion des identités, conditionnement algorithmique des choix) confère à ceux qui possèdent cette maîtrise technique une forme d'autorité comparable à celle que l'État exerçait autrefois par le droit et la force. Le code devient alors un outil de normativité intégrée, qui précède la règle juridique, qui s'exécute sans médiation humaine, et qui impose une régulation par l'architecture même du cyberespace.

[15] MBAYE, A., *Le colonialisme numérique : la nouvelle dépendance africaine*, L'Harmattan, Paris, 2022.
[16] BUHLER, P., *La puissance au XXIe siècle : les nouvelles frontières de la diplomatie*, Odile Jacob, Paris, 2021, p. 94.

La souveraineté ne peut plus être réduite à une logique de contrôle frontalier ou de commandement unidirectionnel. Elle devient une capacité dynamique à concevoir, déployer et gouverner des environnements numériques dans lesquels les comportements sont orientés par des incitations techniques, des interfaces codées, et des systèmes d'intelligence artificielle qui organisent la perception du réel. Ce que la souveraineté augmentée introduit, c'est la possibilité pour un État, une entreprise ou une coalition de définir les conditions d'existence numérique d'un individu ou d'une société entière par l'infrastructure technique elle-même. Le pouvoir souverain ne décide plus seulement ce qui est légal ou illégal, mais ce qui est visible, accessible, priorisé, ou monétisable dans un espace numérique structuré par des règles implicites. Le code, en ce sens, devient un langage de gouvernement, et la capacité à l'écrire, à le faire exécuter ou à le faire reconnaître par d'autres, une expression contemporaine de la souveraineté.

BIBLIOGRAPHIE

- ACPR, Gouvernance des algorithmes d'intelligence artificielle dans le secteur financier, Publication, 2025.
- ARENDT, H., *La condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, Paris, 1961.
- BANQUE DE FRANCE, Monnaie numérique de banque centrale : l'enjeu de souveraineté, intervention d'Agnès Bénassy-Quéré, 2025.
- BUHLER, P., *La puissance au XXIe siècle : les nouvelles frontières de la diplomatie*, Odile Jacob, Paris, 2021.
- HABERMAS, J., *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard, Paris, 1987.
- HELD, D. et ROSENAU, J., *Governance without Government: Order and Change in World Politics*, Cambridge University Press, Cambridge, 1995.
- LESSIG, L., *Code and Other Laws of Cyberspace*, Basic Books, New York, 1999.
- MBAYE, A., *Le colonialisme numérique : la nouvelle dépendance africaine*, L'Harmattan, Paris, 2022.
- O'NEIL, C., *Weapons of Math Destruction: How Big Data Increases Inequality and Threatens Democracy*, Crown, New York, 2016.
- ROUVROY, A. et BERNS, T., Gouvernementalité algorithmique et perspectives d'émancipation, in *Réseaux*, n°177, 2013.
- SÉNAT FRANÇAIS, Rapport d'information sur l'euro numérique : pour une Europe souveraine en matière de paiements, Rapport n°708, 2024.
- UNECA, African Digital Transformation Strategy (2020–2030), Addis-Abeba, 2020.
- UNESCO, Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, Paris, 2021.
- ZUBOFF, S., *The Age of Surveillance Capitalism*, PublicAffairs, New York, 2019.